

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 juillet 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014**

**2014 DUCT 1038** Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Paris à l'association "Réseau national des maisons des associations" et versement de la cotisation correspondante.

**Mme Pauline VERON, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose que la Ville de Paris adhère à l'association "Réseau national des maisons des associations" et verse à l'association la cotisation correspondante ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée, au nom de la Ville de Paris, à adhérer à l'association "Réseau national des maisons des associations" (45321 / 2014-04268) dont le siège social est situé 1018, Quartier du Grand Parc - 14200 Hérouville-Saint-Clair.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la cotisation de 2.193 euros à cette association, au titre de l'année 2014.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 011, nature 6281, rubrique 020, du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.